

# Éditorial



**François Baroin**  
Président de l'AMF

## Des enjeux majeurs pour nos communes

Le gouvernement a fait connaître ses intentions sur les principales questions qui restaient en suspens depuis plusieurs mois : compensation de la taxe d'habitation, assouplissement du fonctionnement de l'intercommunalité, amélioration des conditions d'exercice du mandat, nouvelle étape de décentralisation, réforme constitutionnelle. Nous connaissons désormais le calendrier, qui est celui de la discussion parlementaire du dernier trimestre 2019. Autant dire qu'il est serré et encombré puisque toutes les annonces interviennent en même temps. Le gouvernement a cependant accepté que le débat sur la décentralisation ne se fasse qu'après les élections municipales.

Le dispositif de compensation de la taxe d'habitation devrait donc être fixé en loi de finances, avant le 31 décembre. Il n'y aura ainsi pas eu de négociation, ni de texte législatif spécifique contrairement aux engagements qui avaient été pris. Nous maintenons notre position, exprimée aussi par le CFL, d'un dégrèvement dans la durée qui est la seule solution garantissant au bloc local une compensation à l'euro près et permettant de maintenir le lien fiscal local avec les habitants. Nous attendons que le gouvernement justifie

**« Nous attendons que le gouvernement justifie son refus d'opter pour le dégrèvement de la taxe d'habitation. »**

son refus d'opter pour le dégrèvement alors même qu'il l'a fait pour la période transitoire. À ce stade, aucun argument juridique motivé ne nous a été présenté. Sur le mécanisme de compensation, le gouvernement souhaite une concertation avec les associations d'élus : pour que le débat soit équilibré, il nous faut disposer des simulations financières pour chaque commune et chaque intercommunalité. C'est sur cette base que nous pourrions réellement donner un avis.

Sur l'intercommunalité, les propositions vont dans la bonne direction mais peuvent être largement améliorées dans le sens d'une plus grande liberté laissée aux acteurs locaux. C'est surtout le cas pour la compétence eau et assainissement, dont nous contestons que son transfert soit obligatoire, comme le maintient toujours le texte du gouvernement.

Cette intense activité législative coïncide avec la réorganisation sur le terrain des services des finances publiques : malgré son caractère innovant, elle ne peut masquer les effets de la baisse des effectifs et du recul des services de l'État dans les territoires. Or, la mission de conseil des DDFiP auprès des communes les plus rurales est essentielle. Il faudra y répondre.